

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

29 SEPTEMBRE 2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :

**Compte-rendu au
Conseil Municipal des
actes pris en vertu des
articles L.2122-22 et
L.2122-23 du Code
Général des Collectivités
Territoriales**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 05 octobre 2026**Séance du 05 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°135/135 – 10/2026

Compte-rendu au Conseil Municipal des actes pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT ;

Vu la délibération n° 04/31 - 04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, portant attribution de délégations au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ses délégations ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la délibération : Compte-rendu au Conseil Municipal des actes pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **prendre acte** de ce rapport d'information.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le 13 OCT. 2026

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

